

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 13 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le 13 mars, à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de Convocation du conseil Municipal : 9 mars 2009

PRESENTS : L. MATHIEU ; N. FONTALIRAN ; M-F. GAUTHIER ; E. ROUZOUL ; RAYNAL-GISSON B. ; MARZIN L. ; CARBONNIERE J. ; DEBAN D. ; LACOUR A. ; G. LESTIENNE ; MENUGE C. ; J. NIRELLI ; OLLUYN L. ; B. REGNIER ; D. REY ; F. THOUREL ; BRICE SGRO ;

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : MONIQUE GAOUYER à ERIC ROUZOUL; PAULETTE DELTEIL à JÖEL NIRELLI ; BOSREDON MICHEL à NATHALIE FONTALIRAN ;

ABSENTS: CHRISTOPHE HECHT; JACKIEL PASCAL; OLAF VAN SOLINGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Alain LACOUR a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

M. le Maire souhaite modifier l'ordre du jour en supprimant le point 6, **(26/2009)** intitulé « convention de servitude avec Périgord Tabac pour la création d'une réserve d'eau en cas d'incendie sur la zone artisanale ». Ce dossier doit faire l'objet d'informations complémentaires afin de définir précisément les engagements financiers des parties.

L'ordre du jour modifié est accepté par l'assemblée.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

21/2009

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU LIEU DIT « MESSOUL », AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble immobilier situé au lieu dit « Messoul », avenue de la gare, où étaient situés les locaux de l'entreprise FIMA, est aujourd'hui à l'abandon. Ce bâtiment conviendrait parfaitement pour implanter la pépinière d'entreprises dont le Conseil Municipal a décidé la création par délibération en date du 19 décembre 2008.

Il propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 250 000 €.

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mai 2008 ;

Considérant que les locaux susmentionnés sont adaptés pour accueillir la future pépinière d'entreprises,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier situé au lieu dit « Messoul » et cadastré section AT n°42, 43, 186, 188, 203, 217, et 322 pour une superficie totale de 18 400 m² ;

S'ENGAGE à inscrire au budget 2009 les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

22/2009

ABANDON DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE SITUE AUX LIEUX-DITS « LE PETIT MOUSTIER » ET « LES COTES ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 8 août 2007 à décider d'étendre le cimetière situé aux lieux-dits « le petit Moustier » et « Les Cotes ».

Il rappelle que le coût du projet d'extension du cimetière se monte à 270 000 €.

Monsieur le Maire expose que préalablement à la décision de lancement de ce projet, la solution de lancer une procédure de reprise de concessions n'avait pas été envisagée. Or il s'avère qu'environ deux cents concessions pourraient être reprises, soit plus que le projet d'extension du cimetière qui prévoyait 90 places.

Le coût de l'étude pour la reprise de concessions serait d'environ 30 000 € auquel viendrait s'ajouter le coût des travaux de remise en état des tombes reprises, qui pourrait s'étaler dans le temps.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon du projet d'extension du cimetière.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 8 août 2007 ;

Considérant qu'économiquement il est préférable de recourir à une procédure de reprise de concessions avant de réaliser une extension du cimetière actuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le projet d'extension du cimetière situé aux lieux-dits « le Petit Moustier » et « Les Côtes » ;

DECIDE le retrait de la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération ;

23/2009

CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et de développement durable, Monsieur le Maire entend faire en sorte que - dans le respect du code des marchés publics - la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Montignac fait appel à ses partenaires privilégiés :

- les entreprises, qui répondent à ses appels à concurrence,
- la Maison de l'emploi du Périgord Noir, qui coordonne un dispositif d'appui à la clause sociale comprenant ANPE, Mission locale, DDSF, réseau de l'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs.

Le code des marchés publics offre plusieurs solutions :

1. En application de l'article 14, la commune de Montignac fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.
2. Dans le prolongement de cette démarche, la commune de Montignac pourra prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, en associant les articles 14 et 53 du code des marchés publics.
3. Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand et considérant l'article L5132-15 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion et l'article 30 du code des marchés publics, la commune de Montignac développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi. Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.
4. Considérant enfin, l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la commune de Montignac pourra réserver certains marchés ou certaines lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale du territoire et conformément à la charte établie par le Pays du Périgord Noir, je vous demande mes chers collègues de vous prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus, les modalités opérationnelles relevant de chaque commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs en faveur de la clause d'insertion dans les marchés publics ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision ;

24/2009

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition faite par le SDE 24 et consistant à lui transférer les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus d'actions mise en place dans le domaine de l'éclairage public afin de les mutualiser sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, notre commune doit justifier d'un minimum de 1 GWh cumac, quantité d'énergie économisée et actualisée sur la durée de vie de l'équipement engendrant ces économies.

Ce seuil étant difficilement accessible par notre commune, Monsieur le Maire propose donc, pour la période de juillet 2006 à juillet 2009 :

- de transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'action éligibles à l'obtention de ces certificats dans le domaine de l'éclairage public et plus particulièrement pour la mise en place de lampadaires d'éclairage extérieur ;
- bien entendu, de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DONNE son accord pour transférer les CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;

DONNE son accord pour transmettre au SDE 24 tous les documents utiles attestant de la réalisation de ces actions ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDE24 à échanger financièrement ces certificats auprès des fournisseurs d'énergie et à investir cette ressource financière au titre des actions en économie d'énergie en direction des communes ;

25/2009

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu les dispositions de l'article 1 de la loi de finance rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Monsieur le Maire expose que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit : **538 104 €** ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune de Montignac des dépenses réelles d'équipement, en augmentation par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'État ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Montignac s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 ;

27/2009

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'HELENE »

Monsieur le Maire expose que l'association « Les Jardins d'Hélène » a pour objectifs la mise en culture commune de légumes, fruits, fleurs ainsi que toutes actions à promouvoir la consommation de ces produits frais sur le territoire de Montignac.

Il souhaite que la commune apporte son soutien à cette association et lui donne les moyens de réaliser ses projets. Il propose donc de mettre à disposition de cette association gratuitement les parcelles AO69 d'une surface de 4 m2. et AO383 d'une surface de 350 m2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de « Les Jardins d'Hélène » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition des parcelles AO69 d'une surface de 4 m2. et AO383 d'une surface de 350 m2 au profit de l'association « Les Jardins d'Hélène » ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

28/2009

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A LA SECTION LOCALE DE LA CROIX ROUGE

Monsieur le maire proposera au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement à la section locale de « La Croix Rouge » des locaux situés au lieu-dit « Les Granges » à Montignac.

Monsieur le Maire expose que la section locale de « La Croix Rouge » occupe un bâtiment attenant au cinéma municipal. La commune souhaite aménager dans ce local un bureau pour le cinéma. Elle a donc proposé à la section locale de « La Croix Rouge » de s'installer dans le bâtiment situé au lieu-dit « Les Granges » à Montignac.

Il propose donc de mettre à disposition de cette association gratuitement ce local situé au lieu-dit « Les Granges » à Montignac.

Il précise que la valeur locative annuelle de ces biens est estimée à environ 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de la section locale « La Croix Rouge » de Montignac et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition d'un local situé au lieu-dit « Les Granges » à Montignac ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

29/2009

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS RURAL DU SARLADAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE « PROFILER »

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Madame la Première Adjointe expose que le Groupement d'Employeurs Rural du Sarladais avec l'appui de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine et en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Périgord Noir, a réalisé une plateforme informatique de partage de profils de compétence pour les publics en insertion, intitulé « Profiler ».

Cet outil partagé par des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire du Périgord Noir, a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion. La mise en ligne est sécurisée sur internet et n'est pas accessible au grand public. Les informations recueillies auprès des personnes sont confidentielles.

Madame la Première Adjointe propose que le Groupement d'Employeurs Rural du Sarladais mette à disposition l'outil informatique « Profiler » au profit de la commune.

Elle précise que cette mise à disposition est gratuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de l'outil « Profiler » pour la commune

APPROUVE la mise à disposition au profit de la commune de l'outil informatique « Profiler » ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Groupement d'Employeurs Rural du Sarladais ;

AUTORISE Madame la Première Adjointe à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le Groupement d'Employeurs Rural du Sarladais ;

DONNE MANDAT à Madame la Première Adjointe pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

30/2009

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le trésorier a produit un état faisant apparaître une somme due ne pouvant être recouvrée s pour cause de liquidation judiciaire du 30 novembre 2005 et clôture pour insuffisance d'actif le 10 septembre 2008.

Il s'agit du titre n°819 année 2005 « location de la salle des fêtes » pour un montant de 233.95 €. Cette somme sera inscrite en dépenses au compte 654 du budget 2009.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DONNE son accord pour admettre en non valeur la somme sus mentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

31/2009

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement soient directement imputées en section d'investissement en tant qu'immobilisations incorporelles et enregistrés à une subdivision du compte 204 créée à cet effet.

La durée maximale autorisée pour amortir les subventions d'équipement est de 5 ans pour les subventions d'équipement à destination des personnes de droit privé et 15 ans pour les subventions d'équipement à destination des organismes publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE la durée d'amortissement des subventions d'équipement ainsi :

- subventions d'équipement à destination des personnes de droit privé à 5 ans
- subventions d'équipement à destination des organismes publics à 15 ans

32/2009

DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE NON SUIVIS DE REALISATION

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les frais d'étude non suivi de réalisation soient amortis dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des frais d'étude non suivi de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE la durée d'amortissement des frais d'étude non suivi de réalisation à 5 ans ;

33/2009

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2008

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières annexées au compte administratif.

ACQUISITIONS :

➤ Délibération n° 20/2008 du 27 février 2008 concernant l'acquisition de parcelles au lieu-dit « Lacoste » dans le cadre de la création d'une voie d'accès à la zone AU de « l'enclos » et la desserte d'une zone Nt à « Lacoste ».

Superficie totale acquise auprès de deux propriétaires : 16 a et 89 ca réparties en 4 parcelles.

-BM 380 de 463 m² appartenant à M. Boudy

-BM 375 de 897 m² appartenant à M. Boudy

-BM 377 de 258 m² appartenant à M. Berthier

-BM 379 de 72 m² appartenant à M. Boudy

Le montant de cette acquisition s'élève respectivement à : 20 855.78 € pour M. Boudy et à 4 071, 50 € pour M. Berthier.

➤ Par délibération n° 79/2008 du 26 mai 2008, le conseil municipal a décidé de créer une nouvelle assiette de chemin rural à la suite de la réalisation de la résidence de tourisme Odalys. La bande de terrain considéré a une superficie de 2a et 45 ca pour un prix de cession de 1 €. Le montant de la vente s'élève à 327,06 €

➤ Par délibération n° 78/2007 du 8 août 2007, le conseil municipal a décidé de l'acquisition d'un terrain destiné à l'agrandissement du cimetière. Cadasté AP 901 et d'une contenance de 43 a et 56 ca, il a été vendu au prix de 51 249,73 €

➤ Par délibération n° 86/2007 du 8 août 2007, le conseil municipal a acquis les parcelles AO n° 105, 274, 275 et 243 auprès de M. Garrigues pour l'aménagement d'espaces publics pour un montant total de 8 617, 48 €

CESSIONS :

➤ Par délibération n° 360/2006 du 24 novembre 2006 le conseil municipal a vendu un terrain cadastré AT 457 et AT 458, d'une superficie de 143 m² pour un prix de 1 €. Ce chemin rural abouti en impasse. Le montant de la vente s'élève à 715 € à la charge de la commune.

➤ Par délibération n°83/2007 du 8 août 2007, la commune a vendu un terrain cadastré AP 116 d'une superficie de 51 m² qui accueillait les anciens wc publics au 10 rue Laffitte, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble situé en bordure de la Vézère. Le prix de cession s'élève à 612 €.

➤ Par délibération n°102/2008 du 24 juillet 2008, la commune a vendu un terrain cadastrée ZA n° 51 de 910 m² à la SCI Franqueville pour un montant de 4500 €. Cette opération est intervenue dans le cadre de la protection incendie de la zone d'activité de Franqueville.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport présenté pour annexion au compte administratif 2008 ;

PREND ACTE que le compte administratif 2008 fait apparaître :

- -une dépense de 20 855.78 € correspondant à l'acquisition de parcelles pour la création d'une voie d'accès,
- -une dépense de 4071,50 € correspondant à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la création d'une voie d'accès
- -une dépense de 327,06 € correspondant à l'acquisition d'une bande de terrain destiné à l'élargissement d'un chemin rural,
- -une dépense de 51 249.73 € destinée à l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière,
- -une dépense de 8 617.48 € destinée à l'achat de terrains pour l'aménagement d'espaces publics.
- -une dépense de 714 € pour la cession d'un terrain à la charge de la commune.
- -une recette de 612 € pour la vente d'un terrain de 51 m²,
- -une recette de 4 500 € suite à la vente d'un terrain à la SCI de Franqueville,

34/2009

COMPTE ADMINISTRATIF « USINES RELAIS » 2008

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie FONTALIRAN, délibérant sur le compte administratif « Usines relais » de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 469,60			24 966,22	503,38	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	25 469,60			24 966,22	503,38	
Résultats de clôture	25 469,60			24 966,22	503,38	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 469,60			24 966,22	503,38	
RESULTATS DEFINITIFS	25 469,60			24 966,22	503,38	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de - 25 469,60 en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

35/2009

COMPTE DE GESTION « USINES RELAIS » 2008

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Usines relais » 2008 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2008 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Usines relais » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Usines relais » de 2008 dressé par le receveur de la commune ;

36/2009

COMPTE ADMINISTRATIF « GITES RURAUX » 2008

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie FONTALIRAN, délibérant sur le compte administratif « Gîtes ruraux » de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 470,65		15 046,04		40 516,69	
Opérations de l'exercice	17 510,96	21 022,67	2 067,08	5 942,07	19 578,04	26 964,74
TOTAUX	42 981,61	21 022,67	17 113,12	5 942,07	60 094,73	26 964,74
Résultats de clôture	21 958,94		11 171,05		33 129,99	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	21 958,94		11 171,05		33 129,99	
RESULTATS DEFINITIFS	21 958,94		11 171,05		33 129,99	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de - 21 958,94 en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

37/2009

COMPTE DE GESTION « GITES RURAUX » 2008

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Gîtes ruraux » 2008 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2008 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Gîtes ruraux » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Gîtes ruraux » de 2008 dressé par le receveur de la commune ;

38/2009

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « CINEMA » 2008

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie FONTALIRAN, délibérant sur le compte administratif « Cinéma » de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	33 982,72			13 561,13	33 982,72	13 561,13
Opérations de l'exercice	128 495,01	131 664,23	7 834,35	9 073,00	136 329,36	140 737,23
TOTAUX	162 477,73	131 664,23	7 834,35	22 634,13	170 312,08	154 298,36
Résultats de clôture	30 813,50			14 799,78	16 013,72	
Restes à réaliser				11 198,78		11 198,78
TOTAUX CUMULES	30 813,50			25 997,78	16 013,72	11 198,78
RESULTATS DEFINITIFS	30 813,50			25 997,78	4 815,72	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de - 30 813,50 en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

39/2009

COMPTE DE GESTION « CINEMA » 2008

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Cinéma » 2008 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2008 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Cinéma » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Cinéma » de 2008 dressé par le receveur de la commune ;

40/2009

COMPTE ADMINISTRATIF « ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2008

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie FONTALIRAN, délibérant sur le compte administratif « Adduction d'eau potable » de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		119 445,49		154 473,96		273 919,45
Opérations de l'exercice	40 149,65	77 397,56	52 588,71	151 481,50	92 738,36	228 879,06
TOTAUX	40 149,65	196 843,05	52 588,71	305 955,46	92 738,36	502 798,51
Résultats de clôture		156 693,40		253 366,75		410 060,15
Restes à réaliser			242 792,00	27 882,50	242 792,00	27 882,50
TOTAUX CUMULES		156 693,40	242 792,00	281 249,25	242 792,00	437 942,65
RESULTATS DEFINITIFS		156 693,40		38 457,25		195 150,65

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de 156 693,40 en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

41/2009

COMPTE DE GESTION « ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2008

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Adduction d'eau potable » 2008 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2008 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Adduction d'eau potable » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Adduction d'eau potable » de 2008 dressé par le receveur de la commune ;

42/2009

COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2008

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie FONTALIRAN, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				135 936,66		135 936,66
Opérations de l'exercice	30 347,28	58 624,11	649 169,66	630 010,42	679 516,94	688 634,53
TOTAUX	30 347,28	58 624,11	649 169,66	765 947,08	679 516,94	824 571,19
Résultats de clôture		28 276,83		116 777,42		145 054,25
Restes à réaliser			256 172,00	122 326,11	256 172,00	122 326,11
TOTAUX CUMULES		28 276,83	256 172,00	239 103,53	256 172,00	267 380,36
RESULTATS DEFINITIFS		28 276,83	17 068,47			11 208,36

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

43/2009

COMPTE DE GESTION « ASSAINISSEMENT » 2008

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Assainissement » 2008 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2008 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion « Assainissement » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion « Assainissement » de 2008 dressé par le receveur de la commune ;

44/2009

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le résultat dégagé sur le budget annexe « Assainissement », à l'issue de la gestion 2008 s'élève à 28 276,83 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2008 pour un montant de 17 068,47 € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2009 et de reporter 11 208,36 € en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2008 pour un montant de 17 068,47 € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2009 et de reporter 11 208,36 € en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

45/2009

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2008

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie FONTALIRAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Laurent MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		236 588,08	405 163,09		405 163,09	236 588,08
Opérations de l'exercice	2 656 075,72	3 138 138,87	1 512 258,66	1 089 209,22	4 168 334,38	4 227 348,09
TOTAUX	2 656 075,72	3 374 726,95	1 917 421,75	1 089 209,22	4 573 497,47	4 463 936,17
Résultats de clôture		718 651,23	828 212,53		109 561,30	
Restes à réaliser			1 507 645,56	2 353 588,00	1 507 645,56	2 353 588,00
TOTAUX CUMULES		718 651,23	2 335 858,09	2 353 588,00	1 617 206,86	2 353 588,00
RESULTATS DEFINITIFS		718 651,23		17 729,91		736 381,14

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le résultat de fonctionnement de 718 651.23 en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2009 ;

46/2009

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2008

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2008 tenu par le receveur de la commune Monsieur AMAT ;
- Que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2008 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal ;

ADOpte le compte de gestion de 2008 dressé par le receveur de la commune ;

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU